

RÈGLEMENT DE L'OFFRE « CAMPAGNE PARTENARIAT DIMATEX x MNSPF »

ROCPDM_08/2026

Validité/Période de souscription : du 01/09/2026 au 31/08/2027

Article 1 – Organisateur de l'offre partenaire

La **Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France (MNSPF)**, mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité (SIREN 776 949 760), dont le siège social est situé au 32, rue Bréguet, 75011 PARIS, organise en partenariat avec la société DIMATEX, SARL immatriculée sous le numéro RCS Lyon 440 203 750, dont le siège social est situé ZA de Montepy, 69210 FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE, en exécution de la convention de Partenariat (référéncée CP_DIMATEX_08/2026), une opération promotionnelle intitulée « **MNSPF x DIMATEX** », mise en œuvre selon les conditions fixées au présent règlement.

Article 2 – Période de souscription éligible à l'offre

L'opération se déroule du **01/09/2026 au 31/08/2027 inclus**. Elle s'applique à toute adhésion à un contrat Frais de Soins (FDS) individuel ou collectif à adhésion facultative, assuré par la MNSPF dont la date d'effet est comprise dans cette période.

Article 3 – Conditions d'éligibilité et bénéficiaires

L'opération consiste à remettre un code de réduction à toute personne physique (ci-après le « Prospect ») réalisant une adhésion à une garantie FDS auprès de la MNSPF dans les conditions définies à l'article 2.

- **Public éligible** : Personnes physiques dès seize (16) ans.
- **Exclusions** : Personnel salarié de la MNSPF et anciens membres radiés pour impayés dans les deux (2) ans précédant l'offre.
- **Contrats exclus** : Contrats collectifs à adhésion obligatoire.
- **Cumul** : Non cumulable avec d'autres offres.

Article 4 – Définition de l'adhésion

Par adhésion, on entend la souscription à toute garantie Frais de Soins (FDS) individuelle ou collective à adhésion facultative, auprès de la MNSPF. L'adhésion d'un couple ou d'une famille constitue un seul contrat et donne droit à une seule récompense. L'ajout d'un ayant droit sur un contrat existant ne déclenche pas l'offre.

Article 5 – Modalités d’obtention

Pour bénéficier de l’offre promotionnelle « **MNSPF x DIMATEX** », le Prospect répondant aux conditions d’éligibilité fixées à l’article 3 doit formaliser sa demande d’adhésion à un contrat FDS tel que défini à l’article 4, selon l’un des parcours décrits ci-après.

5.1. Canaux de souscription autorisés

La souscription à un contrat FDS peut s’effectuer selon plusieurs modalités au choix du Prospect :

1. Parcours dématérialisé (En ligne) :

- Via le parcours de devis et de souscription en ligne sécurisé accessible à l’adresse : <https://www.mnspf.matmut.fr/devis-mutuelle-pompier/infos-vous>
- Via la complétude du formulaire de contact disponible sur les pages dédiées du site web de la MNSPF (<https://mnspf.fr>), demandant à être recontacté.

2. Parcours accompagné (Téléphone et Conseil à distance) :

- Par échange téléphonique direct avec un(e) téléconseiller(ère) ou un(e) conseiller(ère) mutualiste au 05.62.13.20.20.
- À la suite d’une demande de rappel formulée sur les supports digitaux de la MNSPF (<https://mnspf.fr/contact>).

3. Parcours de proximité (Présentiel) :

- Directement auprès d’un(e) conseiller(ère) mutualiste lors de rendez-vous physiques. Prise de RDV ici : <https://mnspf.fr/contact>
- Lors des manifestations, salons, congrès ou événements organisés par la MNSPF ou auxquels elle participe (notamment lors des rassemblements et événements professionnels des sapeurs-pompiers).

5.2. Validation du dossier d’adhésion

L’obtention de la récompense est conditionnée à la constitution d’un **dossier d’adhésion complet et à l’acceptation de cette demande d’adhésion par la MNSPF**.

Le Prospect doit :

1. Renseigner le document « Diagnostic Conseil » ;
2. Compléter, dater et signer le bulletin d’adhésion correspondant à la garantie choisie ;
3. Fournir l’intégralité des pièces justificatives exigées au titre du contrat d’assurance.

Modes de transmission du bulletin et des pièces justificatives : Le dossier d’adhésion dûment complété, daté et signé (signature manuscrite ou signature électronique certifiée) doit être transmis à la MNSPF :

- **En ligne** : directement au cours du processus de souscription dématérialisé ;
- **Par courrier électronique** : envoyé à l’adresse contact@mnspf.fr ;
- **Par voie postale** : adressé à :

MNSPF – Service Adhésions

6 boulevard Déodat de Séverac
CS 60 327
31773 COLOMIERS Cedex

Article 6 – Récompense

Après acceptation de la demande d’adhésion par la MNSPF, l’adhérent reçoit dans un intervalle de dix (10) jours après la date d’effet de son contrat, sur l’adresse mail communiquée lors de son adhésion :

- Un code de réduction de **trente pourcent (-30%)**.
- Valable sur l’ensemble de la boutique en ligne dimatex.fr, hors promotions en cours.

- Le code est utilisable pendant une durée de **douze (12) mois à compter de son envoi**.
- Offre incessible, non transférable et non échangeable contre des numéraires ou une réduction de cotisation.

Si l'adhérent ne reçoit pas le mail dans les dix (10) jours après la date d'effet de son contrat, il doit envoyer un mail à communication@mnsfp.fr en précisant ses coordonnées : NOM/Prénom/téléphone et N° de contrat.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées sont traitées par la MNSPF, responsable de traitement, pour la gestion des adhésions et l'attribution de l'offre promotionnelle. La fourniture d'une adresse e-mail et d'un numéro de téléphone valides est obligatoire pour l'obtention du code de réduction.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque Membre participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur ses données. Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) :

- Par e-mail : dpo@mnsfp.fr
- Par courrier : MNSPF – Service DPO – 6 boulevard Déodat de Séverac – CS 60327 – 31773 COLOMIERS Cedex

Tout Membre participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site www.mnsfp.fr.

De son côté, la société DIMATEX s'engage à traiter les données à caractère personnel des bénéficiaires collectées lors de l'utilisation du code de réduction sur sa boutique en ligne dans le strict respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés, exclusivement pour la gestion et l'exécution de la commande.

Article 8 – Accord de principe et engagement de DIMATEX

En apposant sa signature sur le présent document, **la société DIMATEX** confirme son accord de principe et son engagement de partenariat auprès de la MNSPF pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2028.

Par la présente, **la société DIMATEX** s'engage notamment à :

1. Garantir la validité et la prise en charge des codes de réduction de -30%, libellés « MNSPF - 30% », sur sa boutique en ligne pour la période **du 01/09/2026 au 31/08/2028**.
2. Fournir à la MNSPF les éléments de communication et supports visuels nécessaires à la promotion de l'offre (logos, affiches, bannières).

Fait à Fleury-sur-l'Arbresle le 10/07/2026.

Pour la société DIMATEX

Monsieur Gautier ABRIAL (*Commercial en charge du dossier*)

Mention manuscrite : *"Bon pour accord sur le principe et sur les engagements de la société DIMATEX"*

Signature et cachet de l'entreprise :